

RAPPORT ANNUEL **2016**



SOMMAIRE

L'exercice 2016 en bref	3
Avant-propos	4
Efficaces et adaptés aux besoins	6
Données et faits 2016	7
Comptes annuels 2016	8
Annexe aux comptes annuels	12
Rapport de l'organe de révision	26
Organes	29

L'EXERCICE 2016 EN BREF

en KCHF	2016	2015
Total du bilan	1'153'480	1'227'423
Capital de prévoyance	1'049'162	1'119'390
Provisions techniques	32'158	31'557
Réserve pour fluctuation des valeurs	15'698	16'358
Capital de fondation, fonds libres	15'530	17'073
Cotisations et versements ordinaires, autres cotisations et versements	89'732	100'158
Frais d'administration	5'749	6'118
Bénéfice avant la dissolution de la réserve pour fluctuation des valeurs	417	1'093
NOMBRE		
Entreprises membres	1'126	1'255
Assurés actifs	12'331	13'772
Bénéficiaires de rente de vieillesse	2'470	2'425
dont des cas finances par REVOR fondation collective	1	1
Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2	102.9 %	102.9 %
Résultat net du placement de la fortune	1.28 %	1.65 %

AVANT-PROPOS

«LA DURABILITÉ RESTE NOTRE MISSION PRINCIPALE»

Chère lectrice,
Cher lecteur

L'exercice 2016 a de nouveau été couronné de succès, conformément à la tradition. Les principaux chiffres clés de l'année 2016 sont positifs: le taux de couverture est resté stable à 102.9 %. La performance de REVOR Fondation collective est solide et prévisionnelle. Notre «pacte entre générations» fonctionne bien. Cependant, la devise selon laquelle rien n'est plus constant que le changement vaut également pour notre entreprise envisagée sur le très long terme. Précisément lorsque l'on pense générations et qu'il faut encore et toujours mériter la confiance de ses partenaires, il est nécessaire d'être prêt à s'adapter aux conditions-cadres changeantes.

En 2016, nous nous sommes réorganisés avec succès. Sur la base d'une décision prévoyante du Conseil de fondation visant à gérer REVOR Fondation collective à nouveau en responsabilité directe, nous avons doté au 1^{er} octobre 2016 l'entreprise d'une nouvelle structure – légère, conforme et durable.

Nous avons ainsi pu nous défaire de dépendances inhibitrices. Dorénavant, REVOR Fondation collective appartient de facto à ses clients, tout comme les revenus générés. La nouvelle organisation entraîne en outre un clair avantage de concurrence. Cette situation est positive, car les conditions du marché sont devenues plus difficiles. L'espérance de vie augmente, les rentes doivent être versées plus longtemps. Tout cela est renforcé par l'évolution démographique: il y a toujours plus de personnes âgées et toujours moins de jeunes. Cela représente un défi important pour une entreprise d'assurance qui est tributaire d'un rapport le plus équilibré possible entre payeurs et bénéficiaires de prestations.

En tant que l'une des premières fondations collectives, nous avons eu le courage de prendre les mesures nécessaires et d'annoncer une diminution du taux de conversion et de l'intérêt technique. Les concurrents ne pourront pas se soustraire à une telle décision même si ils ont encore repoussé la diminution de leurs taux de conversion pour des raisons tactiques, afin de tirer avantage de la situation. Car si leurs produits sont maintenant plus avantageux, cela n'est que provisoire. Nous avons donc perdu des clients alors que les concurrents inactifs en ont gagné. Nous assumons cependant notre décision responsable – tout en sachant que la migration des clients devrait à court terme tourner en notre faveur.

Avec notre nouveau produit REVOR INVEST développé en 2016, nous disposons maintenant d'un produit de placement qui se base sur l'évolution des marchés. Après son introduction en 2017, il permettra à la fondation de respecter ses engagements de prestations en tout temps et de manière fiable.

Les jalons sont ainsi posés et nous abordons l'avenir avec optimisme.

Meilleures salutations

REVOR Fondation collective



Emil Gafner
Président du Conseil de fondation



Georg Dubach
Gérant

EFFICACES ET ADAPTÉS AUX BESOINS

2_PRODUITS ET PRESTATIONS

REVOR Fondation collective a pour tâche la gestion de la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. REVOR Fondation collective propose des solutions de prévoyance obligatoire et subobligatoire. Ses produits et ses prestations s'adressent aux petites et moyennes entreprises sans propre caisse de pension.

Car une solution de caisse de pension efficace et simple nécessite un partenaire fort qui connaît les besoins des différentes entreprises et qui travaille de manière très compétitive. L'affiliation à REVOR Fondation collective garantit aux PMU le traitement de la prévoyance professionnelle de manière professionnelle, transparente et conformément aux dispositions légales de la LPP.

DE LA RÉGION, POUR LA RÉGION

COMPTE REVOR

Avec sa célèbre solution de compte, REVOR Fondation collective dispose d'un système de prévoyance unique pour les caisses de pension sur le marché. Derrière chaque institution de prévoyance affiliée dans le COMPTE REVOR se trouve un partenaire bancaire chargé de gérer le compte et choisi par l'entreprise elle-même. Il garantit à nos clients l'intérêt minimum LPP sur l'ensemble de la fortune de prévoyance – et ceci sans risque de placement. Un principe de base de cette forme durable de prévoyance vieillesse était et est le lien étroit avec la valeur ajoutée

régionale. Le capital qui nous est confié ne fuit donc pas mais reste généralement dans la région dans laquelle l'entreprise affiliée est active. Les moyens consacrés à la prévoyance vieillesse portent donc leurs fruits sur place. Et plus encore: malgré l'actuelle situation problématique des intérêts sur les marchés financiers, le Conseil de fondation de REVOR Fondation collective a décidé en collaboration avec ses partenaires bancaires de maintenir le produit COMPTE REVOR.

PLACEMENT DE FORTUNE PROFESSIONNEL

REVOR INVEST

Avec REVOR INVEST, nouveau produit introduit en 2016, REVOR Fondation collective réagit aux nouvelles conditions-cadres des marchés financiers et aux incidences qu'elles ont sur le produit COMPTE REVOR. Avec REVOR INVEST, REVOR Fondation collective propose aux PME intéressées une solution de pool orientée sur un potentiel de rendement. La structure des assurés extraordinairement bonne de REVOR Fondation collective fait de REVOR INVEST une offre LPP extrêmement attrayante sur le marché suisse. Les attrayants rendements attendus en sont la preuve.

La commission de placement de REVOR Fondation collective et les spécialistes en placement de la société PPCmetrics vérifient régulièrement l'évolution des marchés financier et la performance des banques de placement mandatées. L'évolution actuelle des placements est mise en ligne chaque mois et peut être consultée sur: www.revor.swiss

TRANSPARENT AVEC UN BON RAPPORT QUALITÉ / PRIX

En automne 2016, REVOR Fondation collective s'est réorganisée et n'est dorénavant plus administrée par des tiers. Le pas vers l'indépendance, lié à l'emménagement dans de nouveaux locaux à la Gutenbergstrasse à Berne, a eu un effet très positif sur l'engagement des collaborateurs.

Les collaborateurs et collaboratrices de REVOR Fondation collective jouissent d'une bonne formation pratique. Les clients connaissent leur interlocuteur. Nous leur garantissons ainsi un service rapide et compétent. Nous attachons aussi une grande importance à la transparence de toutes

DONNÉES ET FAITS

les transactions. Depuis des années, les cotisations de prévoyance (frais administratifs, primes de risque, cotisations d'épargne) sont présentées séparément. Les collaborateurs et collaboratrices de toutes les entreprises affiliées bénéficient ainsi d'une vue d'ensemble claire du travail de la caisse de pension.

Depuis des années, les frais administratifs de REVOR Fondation collective sont très bas, comme le montre la comparaison sectorielle*. Ils s'élèvent à CHF 300.00 par personne assurée et par an. Cela correspond à une contribution

mensuelle de CHF 25.00 par collaborateur ou collaboratrice pour la gestion de la caisse de pension.

En raison de conditions d'admission tenant compte du risque pour les nouveaux clients, REVOR Fondation collective a réussi à maintenir les tarifs de réassurance à un niveau bas. Le niveau actuel est intéressant pour tous les clients de REVOR Fondation collective qui profitent de faibles charges salariales.

* Comparaison des fondations collectives qui paraît chaque année à la mi-juin dans le «SonntagsZeitung».

PLANS DE PRÉVOYANCE FLEXIBLES ET ATTRAYANTS

Pour couvrir leurs besoins de prévoyance, nos clients choisissent l'un des plans standard REVOR ou se voient soumettre une solution individuelle sur mesure avec un plan spécial REVOR. Si nécessaire, ce dernier peut être

complété par un plan cadre ou par un plan complémentaire. Vous trouvez de plus amples informations concernant notre offre de produits et de prestations en ligne sur: www.revor.swiss

3_ACTIVITÉ COMMERCIALE 2016

Au 31 décembre 2016, 1'126 entreprises (-129) comptant 12'331 (-1'441) assurés étaient affiliées à REVOR Fondation collective. Durant l'année, 220 adhésions sans personnel ou faisant suite à une faillite ou à une résiliation ont été corrigées au moyen d'une rectification de l'effectif. De plus, 106 institutions de prévoyance ont résilié leur contrat d'adhésion au 31 décembre 2016. La plupart de ces résiliations sont liées à la dissolution du partenariat avec Valiant.

En 2016, le total du bilan a diminué de CHF 1'227 millions à CHF 1'153 millions.

Pendant l'année sous revue, REVOR Fondation collective a rémunéré les apports LPP ainsi que les avoirs de vieillesse subobligatoires au taux minimal LPP de 1.25 %. Même si la situation des intérêts ne s'est pas sensiblement améliorée, le Conseil de fondation a maintenu le principe de la rémunération uniforme, à l'avantage des assurés actifs.

Les bons résultats de l'exercice 2016 sont également à mettre au crédit. Il a de nouveau versé une participation aux excédents (legal quote) à REVOR Fondation collective. Ce remboursement s'élève à CHF 1.502 million. Le Conseil de fondation a une fois de plus décidé d'attribuer la totalité de ce montant aux réserves techniques.

Le taux de couverture est resté constant par rapport à l'année précédente et s'élève à 102,9 % au 31 décembre 2016. Suite à la diminution du taux d'intérêt technique de 2.5 % à 2.0 % et au passage aux tables générationnelles, les réserves techniques ont légèrement augmenté de CHF 31.55 millions (année précédente) à CHF 32.16 millions.

Au niveau de la Fondation collective, aucun état de fait de liquidation partielle n'est établi alors qu'au niveau des institutions de prévoyance, quelques liquidations partielles sont étudiées. La collaboration avec les partenaires de vente expérimentés – les banques partenaires, les courtiers sélectionnés et le groupe d'assurance La Mobilière – reste excellente.

Dans le contexte des rapports simples entre assurés actifs et rentiers, notamment grâce aux adaptations du taux d'intérêt technique et des bases techniques, REVOR Fondation collective est bien armée pour l'avenir.

COMPTES ANNUELS 2016

BILAN

en KCHF	31.12.2016	31.12.2015
ACTIFS		
Placements	1'152'694	1'226'674
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1'111'327	1'184'065
Obligations	709	793
Placements chez l'employeur	1'416	2'178
Titres	39'242	39'638
Compte de régularisation actif	786	749
Total actifs	1'153'480	1'227'423
PASSIFS		
Dettes	4'974	2'561
Prestations de libre passage et rentes	4'218	1'520
Banques / Assurances	5	6
Autres dettes	751	1'035
Compte de régularisation passif	11'517	12'040
Réserve de contributions de l'employeur	24'441	28'444
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'081'320	1'150'947
Capital de prévoyance assurés actifs	1'049'024	1'119'258
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	138	132
Provisions techniques	32'158	31'557
Réserve de fluctuation de valeurs	15'698	16'358
Capital de la fondation, fonds libres (+) / Découvert (-)	15'530	17'073
Fonds libres institutions de prévoyance	15'530	17'073
Découverts institutions de prévoyance	0	0
Fonds libres (+) / découvert (-) fondation collective	0	0
Situation en début de période	0	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges	0	0
Total passifs	1'153'480	1'227'423

COMPTE D'EXPLOITATION

en KCHF	2016	2015
Cotisations et apports ordinaires et autres	89'732	100'158
Cotisations des salariés	38'848	42'369
Contributions de l'employeur	43'360	47'060
Prélèvements sur la RCE pour le financement des contributions	-3'532	-3'809
Apports uniques et rachats	6'722	9'306
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	3'650	4'510
Subsides du fonds de garantie	684	722
Prestations d'entrée	75'616	83'988
Apports de libre passage	74'124	83'157
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	791	117
Fonds libres	791	117
Remboursements de versements anticipés EPL / divorce	701	714
Entrées de fonds venant de cotisations et de prestations d'entrée	165'348	184'146
Prestations réglementaires	-49'810	-49'850
Rentes de vieillesse	-21'095	-19'363
Rentes de survivants	-2'183	-2'128
Rentes d'invalidité	-4'692	-5'200
Autres prestations réglementaires	-44	-124
Prestations en capital à la retraite	-19'577	-20'848
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-2'219	-2'187
Prestations de sortie	-188'396	-141'377
Prestations de libre passage en cas de sortie	-178'520	-129'787
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie	-6'718	-5'499
Versements anticipés EPL / divorce	-3'158	-6'091
Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés	-238'206	-191'227

en KCHF	2016	2015
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	76'560	1'888
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	82'445	13'519
Dissolution (+) / Constitution (-) provisions techniques	-7	4
Rémunération du capital épargne	-600	-202
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserves de contributions	-12'211	-18'129
Dissolution (+) / Constitution (-) fonds libres institutions de prévoyance	4'312	3'050
Augmentation (+) / Diminution (-) découverts institutions de prévoyance	2'621	3'646
Produit des prestations d'assurance	32'373	30'835
Prestations d'assurance	30'871	29'766
Excédents d'assurances	1'502	1'069
Charges d'assurance	-48'179	-42'086
Primes d'assurance	-9'470	-10'492
Primes de risque	-9'040	-10'016
Primes de coûts	-430	-476
Apports uniques aux assurances	-38'311	-31'160
Cotisations au fonds de garantie	-398	-434
Résultat net de l'activité d'assurance	-12'104	-16'444
Résultat net des placements	14'055	18'975
Produit d'intérêt sur les comptes bancaires et les placements monétaires	13'595	19'999
Résultat net sur les obligations	14	28
Produit des titres	735	739
Résultat net des cours sur titres	834	-481
Produit des participations et des prêts Prias Holding AG	0	9
Intérêts sur les prestations de libre passage	-428	-493
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur	-308	-517
Intérêts sur le compte courant de l'employeur	-33	-55
Charges administratives des placements	-354	-254

en KCHF	2016	2015
Autres produits		
Contributions aux frais administratifs	4'009	4'453
Produit des services fournis	231	92
Autres produits	150	222
Autres charges	-175	-87
Charges administratives	-5'749	-6'118
Administration en général	-4'813	-5'200
Marketing et publicité	-66	-56
Activité de courtage et d'intermédiaire	-744	-729
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-102	-124
Autorités de surveillance	-24	-9
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	417	1'093
Dissolution (+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	660	274
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	1'077	1'367
Part institutions de prévoyance	1'077	1'367
Part fondation collective	0	0

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1_FONDEMENTS ET ORGANISATION

FORME JURIDIQUE ET BUT

REVOR Fondation collective est une fondation du droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation,

avec leur siège ou centre en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

INDICATIONS CONCERNANT L'ACTE DE FONDATION ET LES RÉGLEMENTS

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants:

Document	Date	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	07.09.16	31.10.16	Décidé par l'OFAS le 10.11.2011
Règlement d'organisation et d'administration	10.12.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	17.09.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de prévoyance «plans extraobligatoires»	10.12.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de placement pour institutions de prévoyance avec propre solution de titres	10.12.14	01.01.15	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de placement solution de compte	07.09.16	01.01.16	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement sur la liquidation partielle	03.12.09 18.03.15	01.06.09 01.01.15	Approuvé et décidé par l'OFAS le 19.01.2010 remis à l'ABSPF
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	07.09.16	01.01.16	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016

ORGANE PARITAIRE DE DIRECTION / HABILITATION À SIGNER

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Emil Gafner	Représentant empl. / président	2013-2017	Collective à deux
Carl von Heeren	Représentant empl. / vice-président	2013-2017	Collective à deux
Simon Graa	Représentant empl.	2013-2017	Aucune
Karin Grütter	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Cornelia Baumann	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Pia Wiese-Giger	Représentante sal.	2013-2017	Aucune
Gestion			
Peter Gurtner	jusqu'au 30.09.2016		
Georg Dubach	dès le 01.10.2016		

EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Administration & Gérance	Primamet AG, 3073 Gümligen jusqu'au 30.09.2016 REVOR Fondation collective, 3001 Berne dès le 01.10.2016
Distribution	Annona AG, 6210 Sursee jusqu'au 30.09.2016 REVOR Fondation collective, 3011 Berne dès le 01.10.2016
Expert en prévoyance professionnelle	Abcon AG, Martin Schnider, 3006 Berne
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne
Mandat de gestion de fortune pour les titres au niveau de la fondation collective	Valiant Bank AG, Karin Thomet, 3011 Berne jusqu'au 01.05.2016 Hypothekbank Lenzburg AG, Reto Huenerwadel, 5600 Lenzburg dès le 01.05.2016
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), case postale, 3000 Berne 14

EMPLOYEURS AFFILIÉS

	Effectif fin 2016	Effectif fin 2015	Variation 2016
Employeurs affiliés	1'126	1'255	-129

2_MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

	Effectif fin 2016	Effectif Fin 2015	Variation 2016
Assurés actifs	12'331	13'772	-1'441
dont arrivées	1'973	2'548	-575
dont départs	-3'414	2'956	-458
Plans de prévoyance			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	12'125	13'519	-1'394
Plan extraobligatoires	206	253	-47
Bénéficiaires de rentes	2'470	2'425	45
Dont rentes de vieillesse	1'475	1'396	79
Dont rentes d'invalidité	534	556	-22
Dont autres rentes	461	473	-12

3_TYPE DE RÉALISATION DU BUT

EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE (DES PLANS DE PRÉVOYANCE)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. En vertu du règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution

plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Des contrats d'assurance collective ont été conclus avec La Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, pour couvrir les risques de longévité, de décès et d'invalidité.

Les rentes de vieillesse et de survivants en cours sur la base du contrat d'assurance collective avec la Rentenanstalt / SwissLife, Zurich, résilié au 31.12.2007, demeurent auprès de la Rentenanstalt / SwissLife.

FINANCEMENT, MÉTHODE DE FINANCEMENT

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté des cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par les contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur. En règle générale, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP, ce qui permet une rémunération

adéquate des capitaux de prévoyance. Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé pour chaque institution de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation. En ce qui concerne les placements en titres, il convient d'observer pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance professionnelle selon l'OPP 2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'entreprise affiliée, afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE PRÉVOYANCE

Pour 2017, aucune augmentation de rentes n'a été accordée.

4_PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, CONTINUITÉ

CONFORMATION CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON SWISS GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que par

d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Saisie des opérations

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

Monnaies étrangères

Les livres sont tenus en francs suisses. Les placements en monnaies étrangères sont évalués au cours de la banque qui gère les dépôts et inscrits dans les comptes annuels.

Liquidités, créances et engagements

Le bilan est établi à la valeur nominale. Des corrections individuelles peuvent être effectuées pour les risques identifiables conformément au principe de la prudence. Les évaluations de créances sont fondées sur les appréciations correspondantes ainsi que sur les mesures appliquées pour la surveillance.

Placements en titres

Les placements en titres sont inscrits au bilan à leur valeur de cours qui comprend la valeur de marché actuelle, y compris les intérêts courus et l'éventuel revenu accumulé. La valeur de cours peut dépasser la valeur nominale des placements.

Comptes de régularisation

L'ensemble des éléments des charges et des produits sont régularisés dans le cadre de l'importance et de la continuité et inscrits comme comptes de régularisation actifs ou passifs.

Capital de prévoyance des assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs comprennent les obligations financières nominales conformément au capital d'épargne versé et rémunéré.

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Il s'agit d'un effectif restant de bénéficiaires de rentes non réassurés. Le capital de couverture nécessaire est calculé chaque année par l'expert.

Provisions techniques

Les provisions nécessaires sont constituées en accord avec le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Dans son analyse, l'expert évalue les risques qui peuvent résulter de l'activité de prévoyance de la fondation collective, en particulier la longévité, l'invalidité et d'autres exigences réglementaires.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs sont définies selon les dispositions du chapitre 6.

Instruments financiers dérivés

A l'exception de certaines institutions de prévoyance avec solution de titres individuelle, la fondation n'effectue généralement pas de placement dans des instruments financiers dérivés, sauf pour couvrir certaines positions stratégiques.

MODIFICATION DES PRINCIPES POUR L'ÉVALUATION, LA COMPTABILITÉ ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Au 1^{er} janvier 2016, le Conseil de fondation a modifié le règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation. Les modifications concernent l'adaptation des paramètres actuariels à LPP 2015 tables générationnelles (année précédente: LPP 2010 tables périodiques).

A la même date, le règlement solution de compte a été adapté concernant le nouveau produit REVOR Invest. La réserve de fluctuation de valeurs pour les titres de la fondation collective s'élève dorénavant à 17.4 % du capital investi (année précédente: 20 %).

5_RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCE

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès, la vieillesse et l'invalidité sont réassurés auprès de La Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA.

ÉVOLUTION ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS D'ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DE COTISATIONS

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	1'119'258'221	1'114'648'283
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	67'808'794	73'786'737
Distribution des fonds libres / réserve de cotisations de l'employ	1'123'736	2'003'004
Libération du paiement des cotisations d'épargne	2'872'029	2'970'172
Apports de libre passage / apports uniques et sommes de rachat	80'846'987	92'463'820
Paievements versements anticipés EPL / divorce	700'633	713'743
Prestations de libre passage en cas de sortie	-178'520'421	-129'787'069
Versements anticipés EPL / divorce	-3'157'809	-6'090'625
Départs à la retraite	-49'205'453	-47'195'131
Cas de décès	-4'913'455	-2'381'681
Correction technique	-1	-1'588
Rémunération du capital de prévoyance des assurés *	12'211'139	18'128'556
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	1'049'024'400	1'119'258'221

* Rémunération : 2016 à 1,25 % / 2015 à 1,75 %

MONTANT DES AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LPP

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Capital de prévoyance à la fin de l'année	708'920'509	755'347'299
Intérêt minimal LPP	1.25 %	1.75 %

ÉVOLUTION DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année	131'297	135'801
Paievement de rentes	-16'716	-16'716
Constitution des capitaux de couverture des bénéficiaires de rentes	23'573	12'212
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année	138'154	131'297

ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période	17'073'300	19'351'853
Modification résultant des entrées / sorties d'institutions de prévoyance	-1'647'324	-1'559'298
Distribution des fonds libres aux assurés	-973'736	-2'086'306
Augmentation / diminution résultant de découverts	0	0
Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)	1'077'446	1'367'051
Fonds libres des institutions de prévoyance à la fin de la période	15'529'686	17'073'300

RESULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31.12.2015

Le rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle a été établi par ABCON AG, Berne, pour les comptes annuels 2015. Ce rapport confirme que

- _ le bilan actuariel présente un excédent actuariel
- _ la fondation garantit de pouvoir répondre aux engagements actuariels
- _ les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales

Les calculs pour l'exercice 2016 se basent sur l'actuel bilan actuariel au 31 décembre 2016, établi par les experts le 18 mai 2017.

CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'049'024'400	1'119'258'221
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	138'154	131'297
Provisions techniques	32'157'570	31'557'240
Provision pour excédent de rente	5'895'000	7'727'000
Provision pour taux de conversion	6'282'000	16'151'000
Provision pour longévité	0	3'282
Provision reprise rentiers	12'405'370	0
Provision compensation des contributions	7'575'200	7'675'958
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'081'320'124	1'150'946'758

EXPLICATIONS CONCERNANT LES PROVISIONS TECHNIQUES**Provision pour excédent de rente**

Les rentes de vieillesse en cours sont composées d'une part garantie et d'une part excédentaire non garantie. Si le réassureur réduit ou supprime la part excédentaire, REVOR Fondation collective doit financer elle-même cette part supprimée. La provision pour excédent de rente est constituée à cet effet.

En raison de la reprise au 1^{er} janvier 2017 de l'effectif de rentiers dès 2014, la part de la provision concernant cette partie a été dissoute pendant l'exercice sous revue.

Provision pour taux de conversion

REVOR Fondation collective a réassuré le risque de longévité. Le taux de conversion du réassureur est cependant plus faible que le taux de conversion réglementaire. Le règlement divise la rente de vieillesse en une rente de vieillesse LPP (taux de conversion selon LPP) et en une rente de vieillesse subobligatoire (taux de conversion selon contrat collectif rente de vieillesse). Il peut en résulter une perte en cas de départ à la retraite d'assurés disposant principalement d'avois de vieillesse LPP.

A partir du 1^{er} janvier 2017, REVOR Fondation collective assume elle-même les nouvelles rentes de vieillesse, situation allant de pair avec une adaptation du taux de conversion au 1^{er} janvier 2018. Les parts de la provision libérées en raison des nouveaux paramètres de calcul ont été dissoutes pendant l'exercice.

Provision pour longévité

Suite au changement des bases de calcul techniques, soit du passage des tables périodiques aux tables générationnelles en 2016, la provision n'est plus nécessaire et peut donc être dissoute.

Provision pour reprise de rentiers

Selon l'accord conclu avec le réassureur, la Mobilière, REVOR Fondation collective assume dorénavant elle-même les nouvelles rentes de vieillesse à partir du 1^{er} janvier 2017 et reprend en même temps l'effectif des rentes de vieillesse depuis 2014. Le capital de couverture nécessaire pour cela, calculé en fonction des bases LPP 2015 TG à 2 %, est cependant plus élevés que les fonds transférés par le réassureur, raison pour laquelle une provision est constituée en 2016.

Provision pour compensation des contributions

REVOR Fondation collective doit prélever une contribution adéquate pour couvrir la prime de risque. Selon le règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation, une provision est constituée avec l'excédent de contributions jusqu'à ce qu'elle puisse couvrir au total deux à quatre augmentations annuelles de la prime de risque de 20 %. La différence entre les charges nécessaires et les contributions est compensée par cette provision.

BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES PERTINENTES SUR LE PLAN ACTUARIEL

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques pour les caisses de pension LPP 2015 TG à un taux d'intérêt technique de 2.0 % (année précédente: 2.5 %).

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse, décès et invalidité se basent sur les bases techniques du réassureur.

DEGRÉ DE COUVERTURE EN VERTU DE L'ART. 44 OPP2

	31.12.2016	31.12.2015
Degré de couvertur	102.9 %	102.9 %

6_EXPLICATION DU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET DE SON RÉSULTAT NET**ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC LEUR PROPRE SOLUTION DE TITRES**

Le Conseil de fondation fixe, dans un règlement, les conditions du placement individuel de la fortune des institutions de prévoyance en titres. La fortune est généralement placée dans le cadre de mandats de gestion de fortune confiés à des banques ou, de manière indirecte, dans des fondations

de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2. Sur la base de la capacité à prendre des risques des différentes institutions de prévoyance, la commission de prévoyance a le choix, pour l'asset-allocation, entre quatre modèles de portefeuille avec une part d'actions entre 0 % et 50 %.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC LEUR PROPRE SOLUTION DE COMPTE ET POUR REVOR FONDATION COLLECTIVE

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de

prévoyance avec une solution de compte et pour les réserves et les provisions de REVOR Fondation collective.

APPLICATION DES EXTENSIONS (ART. 50, AL. 4 OPP2) AVEC PRESENTATION CONSÉQUENTE DU RESPECT DE LA SECURITE ET DE LA RÉPARTITION DES RISQUES (ART. 50, AL. 1-3 OPP2)

Dans certains instituts bancaires, la limite applicable aux débiteurs individuels est dépassée. Les possibilités d'extension pour les placements non sécurisés sont définies dans le règlement des placements, comme suit:

_ Valiant Bank AG	30 %
_ Hypothekarbank Lenzburg	15 %

RÉTROCESSIONS ET LIENS D'INTERÊT

Les banques chargées de la gestion de fortune de la fondation collective ont confirmé n'avoir reçu aucune rétrocession. Pour toutes les institutions de prévoyance avec propre solution de titres, soit les rétrocessions ont été publiées et remboursées à l'institution de prévoyance, soit il existe des prises de position semblables ou similaires à celles de la fondation collective. Le Conseil de fondation a contrôlé et

inscrit au procès-verbal les liens d'intérêt selon l'art. 48l OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risques. Les banques chargées de la gestion de fortune ont confirmé qu'elles veillaient à éviter les conflits d'intérêt et estiment pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en questions.

EXPLICATION CONCERNANT LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

Les placements sont affectés sur la base des risques inhérents à chacun d'eux. Les taux de risque varient entre 0,7 % et maximum 24 % selon la catégorie. Les risques de change pour les placements en titres doivent être couverts par une réserve de fluctuation de valeurs de 10 à 24 % pour les institutions de prévoyance avec leur propre solution de titres, selon la catégorie de placement choisie.

Les placements en titres de la fondation collective doivent être couverts par une réserve de fluctuation de valeurs de 17,4 % de la fortune en titres. Le risque restant des autres actifs est pris en compte au moyen d'une réserve pour fluctuation des valeurs de 0,7 % au maximum de la somme inscrite au bilan.

OBJECTIF ET CALCUL DES RESERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS

en CHF	Effectif fin 2016	Effectif fin 2015
Réserves de fluctuation de valeurs (RFV)		
RFV de l'institution de prévoyance avec propre solution de titres	3'041'571	2'816'057
RFV de la fondation collective pour les titres	4'581'796	4'950'183
RFV de la fondation collective pour les actifs	8'074'357	8'591'960
Total RFV selon bilan	15'697'724	16'358'200
Institutions de prévoyance avec propre solution de titres		
Engagements	17'522'857	22'312'354
Objectif RFV en % des engagements	10-24 %	10 – 24 %
RFV comptabilisée en % des engagements	17.36 %	12.62 %
Fondation collective		
Titres de la fondation collective	26'332'160	24'750'917
Total actifs	1'153'479'604	1'227'422'871
Objectifs RFV en % des titres	17.40 %	20.00 %
Objectifs RFV en % des actifs	0.70 %	0.70 %
RFV comptabilisée en % des titres	17.40 %	20.00 %
RFV comptabilisée en % des actifs	0.70 %	0.70 %

EXPLICATIONS CONCERNANT LES RFV DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC PROPRE SOLUTION DE TITRES

Stratégie	Nbre institutions Fin 2016	Effectif en CHF Fin 2016	Nbre institutions Fin 2015	Effectif en CHF Fin 2015
B1				
Objectif RFV 17 % RFV comptabilisée	1	1'256'752 908'928	1	1'189'833 759'460
Alternatif (part actions / placements alternatif jusqu'à 14,99 %)				
Objectif RFV 10 % RFV comptabilisée	1	375'946 237'739	1	414'522 209'573
Alternatif (part actions / placements alternatif de 15,0 % à 24,99 %)				
Objectif RFV 15 % RFV comptabilisée	3	1'126'861 1'126'861	3	1'127'459 1'127'459
Alternatif (part actions / placements alternatif dès 25 %)				
Objectif RFV 20 % RFV comptabilisée	1	768'043 768'043	1	730'345 719'566

PRÉSENTATION DE LA FORTUNE PAR CATÉGORIE DE PLACEMENTS

	Structure en % à fin 2016	Montant en CHF à fin 2016	Structure en % à fin 2015	Montant en CHF à fin 2015
Liquidités et placements sur le marché monétaire	96.2 %	1'111'326'581	96.4 %	1'184'064'951
Créances	0.1 %	708'741	0.1 %	792'999
Placements auprès de l'employeur	0.1 %	1'416'384	0.2 %	2'177'545
Titres				
Placements en obligations	0.9 %	10'147'000	0.7 %	8'444'708
Fondations de placements en obligations	0.5 %	5'277'045	0.3 %	3'264'091
Placements en actions	0.4 %	4'550'800	0.1 %	877'252
Fondations de placements en actions	1.2 %	13'529'549	1.7 %	21'093'397
Fondations de placements immobiliers	0.5 %	5'326'613	0.4 %	5'589'329
Placements alternatifs	0.0 %	411'259	0.0 %	369'631
Total titres	3.4 %	39'242'266	3.2 %	39'638'408
Compte de régularisation actifs	0.1 %	785'632	0.1 %	748'968
Total actifs	100.0 %	1'153'479'604	100.0 %	1'227'422'871

Les institutions de prévoyance avec propre solution de titres ont respecté toutes les directives de l'OPP2. Dans une institution de prévoyance, la stratégie de placement n'est pas respectée dans le domaine des liquidités.

En ce qui concerne le dépassement de la limitation des débiteurs individuels en matière de placements en liquidités, voir chiffre 6 rubrique «Application des extensions (art. 50, al. 4 OPP2)» et chiffre 8.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS (OUVERTS)

en CHF	Etat en CHF fin 2016	Etat en CHF fin 2015
Valeur marchande des placements structurés à caractère dérivé	0	50'573

EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DU PLACEMENT DE LA FORTUNE

	Rendement du Ø-capital * 2016	Ø-capital * 2016 en CHF	Rendement du Ø-capital * 2015	Ø-capital * 2015 en CHF
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1.18 %	1'147'695'766	1.69 %	1'184'494'582
Titres et participations	3.08 %	39'440'337	0.03 %	41'265'952
Total actifs	1.28 %	1'190'451'238	1.65 %	1'229'299'651

* = Le capital moyen se calcule comme suit: $\frac{\text{capital de l'année précédente} + \text{capital à la fin de l'année}}{2}$

EXPLICATIONS CONCERNANT LES FRAIS DE GESTION DE FORTUNE

en CHF	2016	2015
Placements transparents / taux de transparence en matière de frais		
Placements de fortune selon bilan	1'152'693'972	1'226'673'903
./ placements non transparents	0	0
Total placements transparents	1'152'693'972	1'226'673'903
Taux de transparence en matière de frais	100.00 %	100.00 %
Frais de gestion de fortune présentés		
Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	205'263	168'284
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	148'395	85'235
Total des frais de gestion de fortune présentés	353'658	253'519
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0.03 %	0.02 %

EXPLICATION DES PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR ET DE LA RESERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR

en CHF	Montant à fin 2016	Montant à fin 2015
Compte courant cotisations des institutions de prévoyance	1'416'384	2'177'545
Total des placements auprès de l'employeur	1'416'384	2'177'545
en CHF	2016	2015
Réserve de cotisations de l'employeur en début d'année	28'444'473	30'976'992
Versements	3'641'559	4'199'752
Reprise d'institutions de prévoyance	8'237	309'967
Utilisations	-3'682'301	-3'819'695
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-4'279'558	-3'739'494
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur *	308'548	516'951
Réserve de cotisations de l'employeur en fin d'année	24'440'958	28'444'473

* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP.

EXERCICE DES DROITS SOCIAUX DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES SELON L'ORAB

La Fondation exerce les droits sociaux dans les sociétés anonymes conformément aux directives des institutions de prévoyance concernées (2016: 1 institution). Le comportement de vote est communiqué une fois par année aux commissions de prévoyance des institutions de prévoyance concernées dans un rapport de synthèse.

7_ EXPLICATION D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION**COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIFS**

en CHF	2016	2015
Composition du compte de régularisation actifs		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	341'238	811
Autres actifs transitoires	444'394	748'157
Total du compte de régularisation actifs	785'632	748'968
Composition du compte de régularisation passifs		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	9'924'655	10'551'251
Libérations des cotisations d'épargne payées, non traitées au plan technique	599'410	654'480
Autres passifs transitoires	993'179	833'969
Total du compte de régularisation passifs	11'517'244	12'039'700

PARTICIPATION À L'EXCÉDENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Pendant l'année sous revue, La Mobilière nous a versé la participation légale à l'excédent (legal quote) pour l'année d'assurance 2015, à hauteur de CHF 1'502'505. Le montant a été entièrement affecté aux réserves techniques.

8_ PRESCRIPTIONS DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

«Lors des négociations avec les autorités de surveillance (OFAS et ABSPF), le Conseil de fondation a fixé la procédure pour la réduction des dépôts dépassant la quote-part de 10 % pour certaines banques. La réduction de ces parts est effectuée par tranches, au plus tard d'ici le 31 décembre 2016. L'ABSPF a approuvé cette dérogation aux conditions suivantes:

- Un rapport annuel doit être remis à l'ABSPF sur le projet transfert de clients.
- Les garanties bancaires déposées ne doivent pas courir sur une période plus courte que le délai accordé par l'ABSPF.
- Dès le 1^{er} janvier 2017, l'ABSPF se réserve le droit de juger à nouveau cette dérogation.»

Les quotes-parts des banques qui dépassent s'élèvent au 31 décembre 2016:

Valiant Bank AG	14.30 %
Hypothekbank Lenzburg	14.81 %

Compte tenu des départs et transferts dans REVOR Invest connus au 31 décembre 2016 et traités en janvier 2017, la limite des 10 % est respectée et les conditions sont remplies.

9_ AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE**EXPLICATION CONCERNANT LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC DÉCOUVERTS**

Comme l'année précédente, aucune institution de prévoyance ne présente un découvert à fin 2016.

LIQUIDATIONS PARTIELLES

Au niveau des institutions de prévoyance, certaines présentent l'état de fait d'une liquidation partielle. Le traitement aura lieu en 2016. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne devront pas avoir lieu pour des motifs économiques.

Au niveau de la fondation collective, il n'y a pas d'état de fait de liquidation partielle.

10_ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU JOUR DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

En raison de l'actuelle situation des intérêts avec des taux historiquement bas, voire négatifs, le modèle à succès de la solution de compte REVOR est soumis à une pression croissante. Il n'est pas étonnant que les solutions de compte ne soient quasiment plus proposées dans le paysage des caisses de pension suisses.

Depuis mi-2015, REVOR Fondation collective a travaillé avec plusieurs banques à la création d'une nouvelle solution de placement pour ses clients. La solution REVOR Invest développée en commun est innovante, axée sur l'avenir et les opportunités et basée sur un partenariat à long terme

entre les entreprises affiliées et REVOR Fondation collective. En janvier 2017, un montant d'investissement de CHF 230 millions a pu être versé au pool.

Une autre modification importante concerne les rentes de vieillesse. En accord avec la Mobilière, notre réassureur, nous assumons nous-même les nouvelles rentes de vieillesse à partir de janvier 2017. Les rentes de vieillesse en cours depuis 2014 sont également reprises. Les fonds correspondants nous ont été transférés en janvier 2017 par le réassureur.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de REVOR fondation collective Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de REVOR fondation collective, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 8 à 25) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers S.A., Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Berne
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les placements en liquidités auprès de deux instituts bancaires dépassent les limitations de l'art. 50 al. 4 OPP2. Le Conseil de fondation fait l'usage d'étendre les possibilités de placement dans son règlement des placements. Nous renvoyons aux explications sous chiffres 6 et 8 dans l'annexe des comptes annuels.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Andreas Aebersold
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Alexandra Schiepati

Berne, le 31 mai 2017

ORGANES

LE CONSEIL DE FONDATION

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS



Emil Gafner

Président
Membre de la direction
Banque Leerau
3054 Kirchleerau



Carl von Heeren

Vice-président
Directeur Ireca AG
5734 Reinach



Simon Graa

Membre de la Direction
SB Saanen Bank AG
3792 Saanen

Gérance

Georg Dubach
Sabino Di Mambro

Cadres

Peter Oppliger
Edwald Stampfli
Roman Kahr

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers AG, Berne

Expert actuariel

ABCON AG, Berne, Martin Schneider

REPRÉSENTANTES DES SALARIES



Karin Grütter

Gestion de projets, marketing
Inter-Translations SA
3001 Berne



Pia Wiese-Giger

Fiduciaire
Häfliger Treuhand AG
5043 Holziken



Cornelia Baumann

Secrétaire communale
Administration communale de Wileroltigen
3207 Wileroltigen

Domicile

REVOR Fondation collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Berne
031 310 58 85
info@revor.swiss
www.revor.swiss

REVOR Fondation collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Berne
031 310 58 85
info@revor.swiss
revor.swiss